

3B3G
Société à responsabilité limitée
au capital de 91 670 euros
Siège social : 8 rue Pierre et Marie Curie
35500 VITRE
822 767 364 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} décembre,
A 8 heures,

Les associés de la Société 3B3G, société à responsabilité limitée au capital de 91 670 euros, divisé en 9 167 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 Rue Pierre et Marie Curie, 35500 VITRE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- **La Société MARS**, représentée par son gérant Monsieur Rémy GENIN, titulaire de 4 990 parts sociales en pleine propriété,
- **La Société SARL VILA**, représentée par son gérant Monsieur Patrice BOUVIER, titulaire de 3 177 parts sociales en pleine propriété,
- **La Société SBI**, représentée par son Président, Monsieur Simon BOUVIER, titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice BOUVIER, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Transfert du siège social,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *La feuille de présence,*
- *Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 8 rue Pierre et Marie Curie, 35500, VITRE au 7 Rue Pierre et Marie Curie, 35500 VITRE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 7 Rue Pierre et Marie Curie, 35500 VITRE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

La Gérance

DocuSigned by:
 Patricia BOUVER
6FA7F6AE87D64CE...